Décision de conformité

MON COMPTE PARTENAIRE

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2015-390 du 3 avril 2015 (RU n° 40) autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services :

Vu l'engagement de conformité n° 1878992V0 du 30 juillet 2015,

Vu la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » n° 2017/N/0739 signée entre la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines et la CNMSS le 27 novembre 2017,

Décide

Article 1^{er} Finalité du traitement

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification des échanges de données avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs, la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines met à disposition de la CNMSS un nouveau service dénommé « Mon Compte Partenaire », également dénommé « CDAP » destiné à remplacer le service « CAFPRO ».

Ce service permet la consultation en ligne, via un espace sécurisé, de données personnelles concernant les allocataires des Caisses d'allocations familiales (CAF), nécessaires à la CNMSS pour procéder à l'étude simplifiée des droits à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) au profit de ses ressortissants bénéficiaires de prestations familiales.

La finalité principale de ce service pour la CNMSS est donc de faciliter l'exercice des droits de ses ressortissants et d'améliorer la qualité du service rendu.

Article 2 Gestion des habilitations

L'accès sécurisé à « Mon Compte Partenaire » nécessite l'authentification préalable des utilisateurs de la CNMSS et la traçabilité des accès à ce service est assurée par les services de la CAF, dans les conditions prévues par la convention susvisée.

Article 3 Personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement sont les assurés sociaux affiliés à la CNMSS et leurs ayants droit qui sollicitent le bénéfice de la CMUC.

Article 4 Accès aux données

L'accès aux données est strictement limité aux finalités qui ont été déclarées à la CAF par la CNMSS, correspondant au profil T8 « Régimes particuliers d'assurance maladie ».

La CNMSS s'engage ni à réutiliser les données auxquelles elle aura eu accès sur l'espace « Mon Compte Partenaire » en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à ses missions, ni à communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître.

Article 5 Destinataires des données

Les agents habilités du Service Identification du Département identification et prestations (DIP/SI) de la CNMSS ont accès aux informations issues du service « Mon Compte Partenaire » dans le respect du secret professionnel et dans la stricte mesure où ces données sont nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées.

Article 6 Données traitées

Le « profil T8 » permet à la CNMSS de disposer de l'accès aux seules données des allocataires, strictement nécessaires à la finalité poursuivie, à savoir :

a) CMUC RSA

Cette rubrique permet de consulter les droits ouverts à la CMUC au titre du Revenu de solidarité active (RSA), ainsi que de l'historique au droit au RSA sur douze mois.

- · Données d'identification :
 - Nom, prénom, date de naissance du bénéficiaire ;
 - > Nom, prénom, date de naissance du conjoint ;
 - Nom, prénom, date de naissance enfant à charge (au sens RSA);
 - Nom prénom, date de naissance autre personne à charge (au sens RSA).
- Données relatives au droit au RSA :
 - Résidence RSA (caractère de stabilité) ;
 - > Date d'ouverture de droit RSA;
 - Date de clôture de la demande RSA;
 - > Date de bascule RSA;
 - > Dernier mois valorisé;
 - RSA;
 - RSA majoré;
 - Résultat du droit (accord ou refus pour une période donnée)

b) CMUC Ressources

Cette rubrique permet de consulter les ressources prises en compte pour l'ouverture ou le contrôle du droit à la CMUC pour tous les demandeurs allocataires. L'historique de cette rubrique est d'une durée de vingt-quatre mois.

- Données d'identification :
 - Enfants à charge au sens des prestations familiales, des aides au logement et/ou du RSA : Nom, prénom, date de naissance, type de charge (prestations familiales et/ou RSA et/ou aides au logement), activité, et si placement : mention du non-maintien des liens affectifs ;
 - > Autres personnes à charge au sens des prestations familiales, des aides au logement et/ou du RSA : Nom, prénom, date de naissance, activité.
- Données relatives aux prestations concernées :

Elles comprennent toutes les prestations familiales y compris des composants de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui sont la prime à l'adoption et l'allocation de base « adoption », le complément de libre choix d'activité, le complément optionnel du libre choix d'activité ainsi que l'Allocation de présence parentale (APP), l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) :

- Libellé de la prestation, date d'effet ;
- Montant du droit ;
- > suspension du droit;
- > mention du montant si inférieur au seuil de versement ;
- > mention de réduction de l'AAH (allocation adulte handicapée) suite à placement.

Article 7 Durée de conservation des données

Les données collectées sur le service « Mon compte partenaire » et traitées par la CNMSS sont conservées pendant une durée maximale de cinq ans, afin de mise en œuvre, le cas échéant, de l'action contentieuse à l'encontre de l'assuré en cas de fraude ou de fausse déclaration (cf. article L.160-11 du code de la sécurité sociale). Ce délai, énoncé à l'article 2224 du code civil, et relatif à la prescription extinctive de droit commun, s'applique à compter du jour de la découverte de la fausse déclaration, quelle que soit la date de versement des prestations.

Article 8

Droit d'opposition

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

Article 9

Droit d'accès

Les droits d'accès et de rectification pour motif légitime prévus aux articles 39 et 40 de ladite loi s'exercent auprès du directeur de la CNMSS pour les assurés affiliés au régime militaire et leurs ayants-droit.

Article 10

Droit d'information

Les assurés sont informés de la mise en place de ce traitement par une mention d'information mise en ligne sur le site Internet de l'établissement.

TOULON, le

Le Directeur de la CNMSS

Thierry BARRANDON
Directeur de la caissy fisconal emilitaire
de sécurite sociale

ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT

NOM DU TRAITEMENT : MON COMPTE PARTENAIRE

Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité ;
- accorder les habilitations dans les conditions prévues par la convention ;
- mettre en place les sécurités prévues ;
- veiller au respect des durées de conservation.

Date:

Le Directeur de la CNMSS

Thierry BARRANDON Directeur de la caisco actionale

recteur de la caisco de lonale militaire de sécurie sociale